

PRÉFECTURE DES LANDES

1° DIRECTION

Bureau de l'Environnement

PR/L°D/1976/N° 893

JD/AMM

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers en date du 23 novembre 1976;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune : AURICE

Edifice : Eglise de LAGASTET

- décor de la chapelle latérale comprenant autel, gradin, tabernacle, et son exposition, quatre colonnettes, deux chandeliers, un crucifix, bois peint et doré XVIII ème siècle

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune d'AURICE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MONT-de-MARSAN, le 22 décembre 1976

Ampliation de cet arrêté adressée à :

- l'Administration centrale chargée des affaires Culturelles
- M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,
- M. le Directeur départemental des Services d'Archives.

Pour le PREFET,  
Le Secrétaire Général,

René BASTIE.

